

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

Pour faire suite à la non-tenue de la séance initialement prévue le 27 janvier 2022, Salle Jean Moulin (bâtiment La Pléiade), la présente séance s'est tenue en visioconférence, et ce conformément aux dispositions du I de l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée.

La séance restant publique, celle-ci a été accessible en direct au public de manière électronique (par l'intermédiaire de la page « Ville de Tullins » et du profil « Ville Tullins » du réseau social Facebook).

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers,

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Claire PESCHEL, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI (à partir de 18h52), Dolores ADAMSKI, Alain FERNANDEZ, Pascale LUBIN, Florent DE BECHILLON, Vanessa RENARD, Sébastien MAGNIER, Marie-Laure TRESKA, Marie-Emeline DOBIGNY, Laëtitia SERPAGGI, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Aude PICARD-WOLFF, Stéphanie BESSET et Nicole CLUZEL.

Absents :

René MARTIN donnant pouvoir à Dolores ADAMSKI, Nadège MANCINO donnant pouvoir à Vanessa RENARD, José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Alain FERNANDEZ, Françoise SOULLIER donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET, Damien VINCIGUERRA, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Brahim SAADI (présent en conseil à partir de 18h52) et Robert PASERO donnant pouvoir à Florian GRENIER.

Il proclame la validité de la séance.

Monsieur Sébastien MAGNIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 août 2020.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
06/12/2021	2021-1.1-153	Signature de contrats de mission de contrôle technique et de coordination SPS avec la société SOCOTEC Construction dans le cadre du marché de réhabilitation des espaces annexes du groupe scolaire de Fures
08/12/2021	2021-7.3-154	Réalisation d'un emprunt de 250 000 € auprès du crédit mutuel - Programme d'investissement 2021
08/12/2021	2021-1.1-155	Signature du marché de services pour l'entretien de la voirie communale et des chemins ruraux avec l'entreprise RIVAL

22/12/2021	2021-7.10-174	Demande d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour la réfection de deux courts de Tennis
24/12/2021	2021-1.1-175	Signature d'un marché de service pour le nettoyage de la vitrerie, de certaines surfaces en hauteur et des sols des bâtiments communaux
03/01/2022	2022-3.5-001	Signature d'une convention de mise à disposition du local "Espace jeunes" avec la Compagnie Créabulle Chèvrefeuille
04/01/2022	2022-1.1-002	Signature d'un marché de fourniture pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire 3,5 tonnes multi-benne avec la société SEGARP
06/01/2022	2022-1.1-003	Engagement de la proposition commerciale pour l'achat de véhicule
10/01/2022	2022-1.1-004	Signature d'un acte modificatif au marché 2021-05 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des espaces annexes du groupe scolaire de Fures
14/01/2022	2022-1.1-005	Engagement pour le dépannage des projecteurs du complexe sportif Jean Valois
17/01/2022	2022-1.4-006	Signature d'un contrat d'engagement avec l'Orchestre Soul Concept pour un concert le samedi 29 janvier 2022

A – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Détermination des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

Conformément aux dispositions du I de l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, sont déterminées par délibération :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de définir comme suit :

- Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats : identification par appel nominatif des membres du conseil et enregistrement de la séance du Conseil municipal dont l'intégralité des débats est diffusée sur le site Internet de la Commune ;
- Modalités de scrutin : les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.
Le scrutin public est organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus.

2- Commission municipale Ressources, coopérations territoriales et innovation – Remplacement de Monsieur Arnaud Collet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de sa séance du 3 décembre 2020, le Conseil municipal a élu les membres de la Commission municipale Ressources, coopérations territoriales et innovation.

Monsieur Arnaud Collet ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement au sein de ladite Commission.

Monsieur le Maire propose de modifier la liste des membres titulaires comme suit :

Claire PESCHEL, Nadège MANCINO, Vanessa RENARD, René MARTIN, Frank PRESUMEY et Cédric AUGIER.

Madame MANCINO étant jusqu'alors suppléante, il propose également de modifier la liste des membres suppléants comme suit :

Marie-Emeline DOBIGNY, Florent DE BECHILLON, Nicole CLUZEL, Florian GRENIER, Aude PICARD-WOLFF et Sébastien GINESTET.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des membres titulaires et suppléants de la Commission municipale Ressources, coopérations territoriales et innovation telle que présentée ci-dessus.

3- Commission municipale Développement de l'attractivité – Remplacement de Monsieur Arnaud Collet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de sa séance du 3 décembre 2020, le Conseil municipal a élu les membres de la Commission municipale Développement de l'attractivité.

Monsieur Arnaud Collet ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement au sein de ladite Commission.

Monsieur le Maire propose de modifier la liste des membres titulaires comme suit :

Dolores ADAMSKI, Marie-Laure TRESKA, René MARTIN, Sébastien MAGNIER, Clotilde BERTHIER, Sébastien GINESTET.

Monsieur MAGNIER étant jusqu'alors suppléant, il propose également de modifier la liste des membres suppléants comme suit :

Pascale LUBIN, Florian GRENIER, Nicole CLUZEL, Laëtitia SERPAGGI, Eric GLENAT et Cédric AUGIER.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des membres titulaires et suppléants de la Commission municipale Développement de l'attractivité telle que présentée ci-dessus.

4- Commission économique de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – Remplacement de Monsieur Arnaud Collet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de sa séance du 15 octobre 2020, le Conseil municipal a élu les membres de la Commission Economique de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Monsieur Arnaud Collet ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement au sein de ladite Commission.

Monsieur le Maire propose de modifier la liste des membres titulaires comme suit :

Gérald CANTOURNET, Laetitia SERPAGGI, Dolores ADAMSKI et Sébastien MAGNIER.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des membres titulaires de la Commission Economique de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Brahim SAADI rejoint la séance à 18h52.

B – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

5- Annulation et remplacement de la délibération du 9 décembre 2021 relative à la création de 17 postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle :

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la création de 17 postes d'agents recenseurs. Cette délibération fixait, notamment, le taux horaire de rémunération. Il est toutefois nécessaire de mentionner un indice de rémunération mais également de déterminer un nombre d'heures relatif à l'exécution de leurs tâches.

Pour ces raisons, il convient d'annuler la délibération et de la remplacer comme suit :

La Commune de Tullins doit réaliser, pour et sous l'autorité de l'I.N.S.E.E, le recensement de la population. La collecte des informations est effectuée sur la période du 20 janvier au 19 février 2022.

Ce recensement se déroule sur le même mode de comptage qu'en 2016, avec possibilité de recours à la déclaration via internet.

Pour sa réalisation, Monsieur le Maire doit recruter 17 agents recenseurs. Ces derniers bénéficieront de deux demi-journées de formation incluses dans la rémunération.

Monsieur le Maire propose de créer les 17 postes d'agents recenseurs en accroissement temporaire d'activité sur une base hebdomadaire de 5h00 et rémunérés sur l'indice majoré 343 en fonction d'un état des heures réalisées. A cette rémunération s'ajoute un complément sur les bases suivantes :

- Feuille de logement : 2,00 €,
- Une indemnité variant de 0 à 200 € pourra être attribuée en fin de recensement et sera fonction de la qualité du travail fourni et payée sous forme d'heures complémentaires ou supplémentaires (base de l'indice majoré 343),
- Si l'agent est obligé de prendre son véhicule personnel en raison de l'éloignement des habitations, il percevra des indemnités kilométriques sur présentation d'un état et de la carte grise de son véhicule.

Un arrêté individuel sera rédigé pour chaque agent recenseur.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

C – URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement durable du territoire

6- Signature d'une convention relative au transfert des équipements et espaces communs par la SAS Anthema à la Commune de Tullins

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme expose :

La SAS Anthema a développé un projet d'aménagement à vocation d'habitation dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 « Boulun » sur la commune de Tullins, regroupant plusieurs propriétés foncières, cadastrées AM 563 et AM 228.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Coteau de Boulun », la SAS Anthema a réalisé des voies et espaces communs qui s'inscrivent par ailleurs dans les orientations urbanistiques du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

De ce fait, la totalité des équipements communs du lotissement « Le Coteau de Boulun » sera transférée dans le domaine public de la Commune dès que l'ensemble des travaux sera achevé. Ce transfert s'opère dans le cadre des dispositions de l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Il convient donc, d'établir une convention qui précise les modalités du transfert dans le domaine public de la Commune de la propriété des voies et espaces communs tels qu'ils figurent au dossier du permis d'aménager en cours d'instruction et aux plans qui lui sont annexés.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7- Signature d'une convention relative au transfert des équipements et espaces communs par la SNC Foncier Conseil à la Commune de Tullins

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme expose :

La SNC Foncier Conseil a développé un projet d'aménagement à vocation d'habitation dans le quartier du Salamot de la Commune de Tullins, regroupant plusieurs propriétés foncières, et cadastrées AK 484, AK 486, AK 82, AK 83, AK 84, AK 302, AK 81, AK 52, AK 296, AK 77, AK 759, AK 51, AK 78, AK 76, AK 72, AK 468, dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Domaine du Parc ».

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Domaine du Parc », la SNC Foncier Conseil a réalisé des voies et espaces communs qui s'inscrivent par ailleurs dans les orientations urbanistiques du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

De ce fait, la totalité des équipements communs du lotissement « Le Domaine du Parc » sera transférée dans le domaine public de la Commune dès que l'ensemble des travaux sera achevé. Ce transfert s'opère dans le cadre des dispositions de l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Il convient donc, d'établir une convention qui précise les modalités du transfert dans le domaine public de la Commune de la propriété des voies et espaces communs tels qu'ils figurent au dossier du permis d'aménager en cours d'instruction et aux plans qui lui sont annexés.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8- Accord de principe sur la cession d'un terrain communal au Département de l'Isère pour l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) dans le cadre du Réseau d'Initiative Publique Isère Très Haut Débit (RIP Isère THD)

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme expose :

Le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Le Département de l'Isère a en effet élaboré depuis 2009 une stratégie d'aménagement numérique ambitieuse qui repose sur deux approches structurantes de son territoire et qui sont complémentaires, à savoir :

- Déployer un réseau d'initiative publique très haut débit de 450 000 prises en fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici 2025 ;
- Proposer dès 2010 des solutions palliatives aux zones blanches et grises ADSL ou d'attente de couverture FttH (« Fiber to the Home », ce qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile »), par la mise en œuvre de solutions radio performantes et accessibles au plus grand nombre.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Pays Voironnais, dont la Commune de Tullins est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des Nœuds de Raccordement Optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange avec la Commune, il ressort que la parcelle cadastrée AS 204, située lieudit La Roche, est la mieux positionnée. L'emprise foncière nécessaire à la construction du local technique est de 100 m² environ à détacher de cette parcelle.

Par ailleurs, le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession dont les frais liés au document d'arpentage qui reste à intervenir ainsi que la rédaction de l'acte de cession qui sera passé en la forme administrative par le Département.

La délibération actant cette cession et visant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, la Commune peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire. Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au Réseau d'Initiative Publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois,

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

**5 abstentions : Nadège MANCINO (ayant donné pouvoir à Vanessa RENARD), Vanessa RENARD, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER (ayant donné pouvoir à Gérald CANTOURNET) et Laëtitia SERPAGGI,
4 contre : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Aude PICARD-WOLF,
17 voix pour,**

- Approuve le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée AS 204, située lieudit La Roche sur une emprise de 100 m² environ (sous réserve du document d'arpentage à intervenir),
- Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un Nœud de Raccordement Optique sur cette parcelle,
- Autorise le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

D – QUESTIONS ORALES

Monsieur Frank PRESUMEY donne lecture d'une lettre du groupe d'élus « Pour Tullins-Fures, une dynamique nouvelle », suite la non-tenue de la séance du Conseil municipal, prévue initialement le jeudi 27 janvier 2022, et explique la démarche qui a conduit les élus de son groupe a quitté la séance.

Madame Clotilde BERTHIER évoque le projet de création d'un parking rue du Couvent. Elle estime que ce projet n'a pas été intégré à la réflexion conduite dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et le regrette. Elle sollicite un moratoire sur ce projet.

Monsieur Frank PRESUMEY demande une réponse à sa lettre adressée à Monsieur le Maire par laquelle il dénonce la volonté de la municipalité de modifier le logotype de la commune.

Monsieur le Maire évoque et condamne la transmission d'un document interne par une élue du groupe « Pour Tullins-Fures, une dynamique nouvelle » (document concernant le dispositif « Petites Villes de Demain » et diffusé à des personnes extérieures à la collectivité, et ce avant même la tenue du Comité de pilotage du 24 janvier 2022 rassemblant les partenaires du dispositif).